

La minute prévention

Le plan de prévention

Qu'est-ce qu'un plan de prévention ?

C'est un document d'évaluation et de prévention des risques réalisé lorsqu'une entreprise doit intervenir au sein d'une collectivité, créant alors une coactivité entre les agents et les collaborateurs de l'entreprise. Il vise à identifier et à prévenir les risques générés par l'interférence entre les agents, les activités, les matériels et les installations de la collectivité, et les collaborateurs de l'entreprise.

Pourquoi doit-on rédiger un plan de prévention ?

Pour les travaux d'une durée totale d'au moins 400 h cumulées sur 12 mois :

- Réalisées par l'ensemble des salariés de la même entreprise ;
- Sur un même site de la Collectivité ;
- Sur une période de 12 mois consécutifs ("12 mois glissants") ;
- Tous contrats confondus (même plusieurs interventions courtes ou différentes prestations).

Pour les travaux dangereux quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque tout ou partie des travaux à effectuer pour réaliser l'opération sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, par arrêté ministériel en date du 19 mars 1993.



Qui peut rédiger le plan de prévention ?

- Le Conseiller ou l'assistant de prévention,
- Le Responsable des services techniques, le responsable du patrimoine ou des bâtiments,
- Le responsable des marchés publics, s'il suit l'exécution du contrat,
- Le chef de service accueillant l'entreprise extérieure,
- Ou un coordonnateur sécurité (SPS) dans les opérations de travaux (si applicable) peut être chargé de la préparation et de la rédaction de ce document.

A quel moment doit-on le rédiger ?

Après la signature du contrat avec l'Entreprise, la collectivité va :

- Mettre en œuvre une réunion ou inspection commune,
- Définir les tâches et opérations à réaliser,
- Repérer les lieux des interventions, et les identifier,
- Évaluer les risques d'interférences,
- Identifier les mesures de prévention,
- Informer des consignes à prendre,

Indiquer les voies de circulation / voies d'accès que pourront emprunter ces travailleurs ainsi que les véhicules et engins appartenant à l'entreprise.

Que doit-il contenir ?

Le plan de prévention comprend toutes les indications et informations utiles en matière de prévention pour l'intervention d'une entreprise dans la collectivité, soit :

- La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- Les instructions à donner aux travailleurs ;
- L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par la Collectivité ;
- Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

Doivent également figurer dans le plan de prévention ou y être annexés :

- La répartition des charges d'entretien entre les entreprises (dont les travailleurs utilisent les locaux et installations mis à disposition par la Collectivité) ;
- La liste des postes occupés par les travailleurs susceptibles de relever d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé, en raison des risques liés aux travaux réalisés dans la Collectivité ;
- Le cas échéant, les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante ou le rapport de repérage de l'amiante.

Récapitulatif des démarches pour l'intervention d'une Entreprise dans une Collectivité.

